

Règlement intérieur de l'Association Chemins d'Assise

(joint aux Statuts de l'Association Chemins d'Assise)

1. Des commissions de travail (éphémères ou permanentes) peuvent être créées à l'initiative d'un membre du CA avec accord de la majorité des membres en exercice. Les travaux de ces commissions sont présentés au CA pour validation et mise en œuvre. L'arrêt du fonctionnement de celles-ci est voté par le CA.

2. Un bordereau «demande de remboursements de frais» pour bénévoles, salariés et prestataires est proposé. Il prévoit les frais d'hébergement, de repas, de transport voiture et train, de fournitures diverses, autres... Le taux du remboursement kilométrique est basé sur le tarif de référence fiscal (0,321 euros en 2025). Le remboursement des frais SNCF se fait sur la base du tarif 2eme classe.

Le paiement est réalisé par le trésorier, après validation du bordereau par le président (ou le vice président) quand la dépense concerne directement le trésorier ou son entourage. Ce bordereau fait office de pièce comptable pour le trésorier.

En cas d'absence de justificatifs de dépenses engagées, la personne concernée pourra faire exceptionnellement une attestation sur l'honneur.

La validation du bureau est nécessaire pour les frais exceptionnels supérieurs à 1000 euros.

3. Des dons à des Associations partenaires peuvent être proposés et sont validés par le CA dans le cadre de son budget prévisionnel. Ils sont définitivement fixés en cours d'année selon les ressources disponibles. Ces dons s'inspirent de l'esprit des statuts et notamment l'article 2 (Objet de l'association).

4. Les fonctions et tâches des membres du bureau et des administrateurs sont décrites dans des documents actualisés régulièrement (déposés sur dossiers partagés du CA).

5. Les collaborateurs rémunérés (descriptifs déposés sur dossier partagé) :

- secrétaire salariée pour gestion des adhésions et des commandes des adhérents. Une fiche de poste décrit les tâches de ce poste
- prestataire informatique pour création et maintenance du site internet (une fiche décrit les missions). Les prestations informatique font l'objet d'un budget prévisionnel validé par le CA et réévalué en cours d'année en cas de besoin.

6. L'hébergement sur le chemin (4 modalités de coût) :

- accueil commercial classique : tarif ordinaire
- accueil commercial avec prix pèlerin : tarif avec ristourne
- accueil non commercial « tarifié » (APT): particulier fixe un tarif (déconseillé)
- accueil non commercial Donativo (APD) : participation libre aux frais

Le règlement intérieur est accessible aux adhérents sur le site de l'association.

7. Le règlement intérieur peut être modifié à la majorité simple des membres présents et approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire.

Règlement intérieur approuvé lors de l'Assemblée générale du 28 mars 2026 à Mâcon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Foch', with a horizontal line drawn underneath it.

Brigitte Foch

Présidente de l'Association